



## Déclaration préalable CAP des 20 & 21 décembre 2017

### *CAP : l'année 2017 se terminera-t-elle sur une mascarade ?*

Monsieur le Président,

Avant de nous projeter sur 2018, que nous espérons sincèrement voir se dérouler sous de meilleurs auspices, l'heure est déjà à un premier bilan, un an après l'application du protocole minoritaire PPCR au corps des ingénieurs des TPE.

Les craintes et alertes émises depuis deux ans sur le sujet par le SNITPECT-FO se sont malheureusement concrétisées à chaque étape de gestion au cours de l'année 2017.

A l'aune des décisions prises cette année, et en l'absence d'un certain nombre de textes qui auraient pu corriger une partie au moins des effets néfastes observés pour les ITPE à toutes les étapes possibles de leur carrière, effets néfastes engendrés par l'application de ce protocole, ce bilan n'est pas bon.

Sans remonter trop loin dans la mémoire de notre syndicat et ne serait-ce qu'en regardant l'évolution statutaire de notre corps depuis la Libération, l'année 2017 pourrait rester dans les mémoires comme la première au cours de laquelle les ITPE auront connu un recul pour l'ensemble du corps.

Car c'est bien de cela dont il s'agit. PPCR appliqué aux ITPE, c'est un Projet pour la Contraction des rémunérations et la Régression des parcours professionnels.

En deux mots, et en l'absence de correction apportée par l'administration à ces effets, un projet qui conduit à une véritable régression sociale.

Fait unique dans l'histoire de notre corps et de sa représentation en CAP, les deux dernières CAP convoquées ont été boycottées par nos élus, celles traitant de :

- la mobilité, compte tenu des attaques contre la mobilité choisie,
- l'accès au 2<sup>e</sup> niveau de grade, en l'absence de connaissance du taux pro/pro.

A travers leur refus de siéger, nos élus ont également souhaité interpeller l'administration sur l'inquiétante dégradation des conditions d'organisation et fonctionnement de notre instance paritaire.

Notre Congrès, réuni en session ordinaire la semaine dernière, a tenu à exprimer un soutien indéfectible à nos élus et à leurs actions, en adoptant pour la première fois une motion spécifique relative à la « CAP des ITPE ».

Je vous la remets, accompagnée des autres motions qui constitueront le cahier de revendications 2018 du SNITPECT-FO.

### *Quelle ambition pour le corps des ITPE ?*

Venons-en maintenant au sujet principal de cette Commission Administrative Paritaire.

Le décret appliquant le protocole minoritaire PPCR au corps des ITPE entraînait la création d'un grade à accès fonctionnel : celui d'ITPE Hors Classe.

A ce jour, compte tenu des grandes incertitudes demeurant autour de la définition de ses caractéristiques, nous notons que la démonstration du caractère sommital de ce GRAF n'est pas faite.

Sommital s'entendant pour nous comme un grade permettant dans les faits une réelle reconnaissance du parcours, et ayant des effets concrets en terme de rémunération et de déroulé ultérieur de parcours.

Aussi, le SNITPECT-FO sera particulièrement vigilant à ce que ce premier exercice ne gage pas l'avenir, individuellement, pour chaque ITPE proposé, ou collectivement, pour la bonne articulation entre HC et IC pour la gestion du corps.

Lors de la CAP du 29 novembre dernier, des centaines de courriers d'ITPE ont été remis à votre attention, vous interpellant sur les conditions particulièrement obscures de mise en œuvre du GRAF ITPEHC. Les agents proposables sont en effet devant une situation inédite dans l'histoire de l'administration : ils sont proposés à une « promotion » sans connaître le régime indemnitaire correspondant !

Et cela ne concerne pas que le bas de la feuille de paye du premier mois de prise d'effet éventuelle de cette « promotion » pour un ITPE considéré individuellement. Cela concerne également, pour de futurs agents proposés, la signification même de cette étape de la carrière pour les choix que chacun est amené à faire pour le déroulé de son parcours, au vu des exigences qui seront associées au GRAF ITPEHC.

Avant toute prise de décision individuelle, nous vous demandons donc d'informer chaque ingénieur qui serait inscrit au Tableau d'Avancement des effets de son avancement au GRAF ITPEHC sur son niveau de rémunération globale et sur ses effets à préciser en ce qui concerne l'ICTPE.

Nous tenons à vous faire part de notre profond désaccord sur la manière d'envisager la gestion de ce grade à accès fonctionnel, telle qu'elle nous a été présentée lors des travaux préparatoires.

A l'issue de ceux-ci, il ressort que l'administration propose de réserver l'avancement au GRAF ITPEHC, de manière quasi-exclusive, à des IDTPE déjà détachés sur emploi fonctionnel (emplois DATE ou Ingénieur en Chef du premier groupe) ... Pour certains d'entre eux, il ne reste que quelques mois à effectuer sur leur emploi avant leur départ à la retraite !

Comment peut-on imaginer individuellement et collectivement que les ITPE y voient la reconnaissance d'un parcours, si la « promotion » ne s'associe à rien de concret en matière de gain de rémunération ou d'ouverture d'horizon professionnel ?

Cette option serait, par ailleurs, en complète contradiction avec l'opportunité que vous aviez identifiée après l'application du protocole minoritaire PPCR de disposer de « 500 ITPEHC + 500 IDTPE sur emploi fonctionnel ».

Le régime indemnitaire de l'ITPEHC ne sera-t-il connu que lorsque la Direction du Budget aura l'assurance qu'il ne concernera aucun IDTPE qui ne soit déjà détaché dans un emploi fonctionnel (et donc doté d'un régime indemnitaire différent) ?

En d'autres termes, que cet exercice de « promotion » sera fait à coût nul ?

Compte tenu des fortes incertitudes pesant sur l'intérêt d'être nommé ITPEHC (et donc des demandes de retrait potentielles du tableau d'avancement), nous demandons à ce que l'administration prévoit les

dispositions nécessaires à ce qu'aucune nomination aux titres de 2017 et 2018 ne soit perdue pour les ITPE (notamment ceux non détachés sur un emploi fonctionnel et qui pourraient ainsi bénéficier d'un meilleur régime indemnitaire, en particulier ceux devant partir à la retraite prochainement).

Nous ne pourrions accepter que ce premier exercice n'exploite pas pleinement les 3 viviers définis dans notre statut particulier modifié.

Nous attendons de la mise à jour du projet stratégique pour le corps, dont nous avons obtenu l'inscription à l'agenda social par décision du ministre, la confirmation entre autres choses de la gestion comme un grade de notre emploi fonctionnel d'ITPE, de sa revalorisation et de la définition de son articulation avec le GRAF ITPEHC.

En effet, et dans l'attente, à terme, d'un véritable 3<sup>e</sup> niveau de grade, culminant au bon niveau pour nous ré-ouvrir les accès aux emplois qui nous ont été fermés, nous ne pouvons que constater et déplorer que la modification de notre statut n'apporte rien qui réponde à nos revendications.

L'emploi fonctionnel, géré comme un grade, est l'assurance pour chaque ITPE d'une gestion transparente et égalitaire de la reconnaissance de l'engagement sur son poste actuel et de son parcours antérieur.

Toute autre approche en gestion ne peut qu'aboutir à l'arbitraire, aux blocages déjà rencontrés par d'autres corps avec leur emploi fonctionnel, et être un frein à la construction de parcours dynamiques et ascendants, qui se répercutera sur l'ensemble des ITPE.

Nous regrettons, enfin, la durée minimale des travaux préparatoires de cette CAP, qui n'aura pas permis de mettre en valeur l'important travail des chargées de mission et du bureau de gestion MGS1 sur ce nouveau sujet, ni parvenir à arrêter une vision commune de la gestion de l'accès au GRAF.

Tout comme nous regrettons que notre proposition d'organiser des réunions de concertation dans les services et avec les harmonisateurs n'ait pas été suivie d'effet.

Pour les futurs exercices, nous demandons à ce que soit prévu l'examen des promotions à ICTPE et des avancements au GRAF d'ITPEHC lors d'une même CAP, précédée de travaux préparatoires communs et complets, inscrits dans le calendrier de gestion 2018 pour une gestion cohérente des promotions au 3<sup>e</sup> niveau.

### ***Primes des ITPE : J -10 avant liquidation totale !?***

Nous ne pouvons que constater le silence de notre ministre sur le sujet indemnitaire, dans sa récente réponse à la lettre ouverte de la Commission Exécutive du SNITPECT-FO.

Suite à la nouvelle demande de dérogation portée par le ministre à la demande de FO, quand et comment sera modifié l'arrêté « d'adhésion » au RIFSEEP du 27 décembre 2016 ?

Toute absence de modification avant le 31 décembre 2017 nécessiterait le paiement immédiat de l'année de décalage ISS à l'ensemble des ITPE.

Dans ce contexte, les ITPE sont particulièrement en attente de propositions concrètes pour la rectification des effets néfastes de PPCR sur les ISS du 1er niveau avec le cliquet des 7e / 6e échelon.

Le spectre du RIFSEEP (dont le modèle prévoit la bascule à coût constant sur une année de référence), l'option d'un régime indemnitaire du GRAF (encore inconnu) ne profitant qu'à une partie congrue des proposés, l'absence de modification des textes pour le cliquet des 7e / 6e échelon ou le coefficient de service des Hauts de France (même s'il semble effectivement appliqué, sans texte), le retard pris sur le séniorat 2016 sont particulièrement anxiogènes pour les ITPE.

## *La mobilité ministérielle en danger*

La CAP du 29 novembre 2017 a révélé de bien mauvaises pratiques, que ce soit au niveau de la publication des postes ou du classement des candidats.

Nous n'avons pu obtenir de réponse lors de la dernière CAP à nos interrogations en matière de publication des postes, notamment quant aux publications conjointes à la BIEP par les services.

Nous avons au contraire constaté une évolution inédite, et sans préavis, des pratiques visant à accueillir plus largement des candidats externes, parfois au détriment de candidatures ministérielles.

Compte tenu des décisions unilatérales que vous avez prises à l'issue de la CAP, la notion de priorité ministérielle existe-t-elle encore dans nos ministères ?

L'ouverture des « compteurs budgétaires » depuis ou vers d'autres employeurs ont-ils été neutres en ce qui concerne le corps des ITPE ?

Par homologie avec ce que vous souhaitez mettre en place à l'accueil, serez-vous en mesure de soutenir avec autant d'engagement les candidatures vers d'autres ministères des ITPE disposant de priorités au sens légal ?

Nous tenons à vous signaler que nous continuerons à nous opposer résolument à la mise en œuvre de tout système contraire à l'égalité des chances et à la transparence des décisions, garantis par notre CAP nationale.

## *Et les sujets de préoccupations des ITPE en matière de gestion demeurent nombreux en cette fin d'année*

Taux pro/pro IDTPE, avenir des ITPE impactés par la première vague du décroisement sécurité routière, ... Autant de sujets sur lesquels le corps des ITPE portera une attention particulière, quant au poids politique dont nos ministères sauront faire preuve au bénéfice des personnels qui élaborent et portent leurs politiques publiques.

Je vous remercie.

**Edouard ONNO**  
**Secrétaire général du SNITPECT-FO**